RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

15N

Société civile immobilière
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 15 Rue Nationale
60800 CREPY EN VALOIS
813 566 981 RCS COMPIEGNE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 19 juin,

- Madame PASQUIER Véronique veuve VAN ROOKHUIJZEN
 Propriétaire de50 parts en PP et 50 parts en UF
- Madame ROOKHUIJZEN Evelys
 Propriétaire de50 parts en NP

Après avoir pris connaissance du certificat de mutation délivré en minute par Maître Jean-Baptiste VALETTE, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND et Jean-Baptiste VALETTE», titulaire d'un Office Notarial à CREPY-EN-VALOIS, 62 Avenue Levallois Perret, identifié sous le numéro CRPCEN 60096, le 14 décembre 2024 suite au décès de l'associé :

Monsieur VAN ROOKHUIJZEN Raoul Gerard
Né à [redacted] le 26 novembre 1963
De nationalité [redacted]
Décédé à [redacted] le 5 septembre 2024.

Qui dispose que :

L'acte de notoriété constatant la dévolution successorale a été reçu par Maître VALETTE, notaire à CREPY-EN-VALOIS, le 9 novembre 2024. Elle s'établit ainsi qu'il suit :

[redacted] :

Madame PASQUIER Véronique
Née à [redacted] le [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant à [redacted] (60800) [redacted]
[redacted] de Monsieur Raoul Gerard VAN ROOKHUIJZEN
Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.

Héritière :

Habile à se dire et porter héritière pour le tout, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

Madame VAN ROOKHUIJZEN Evelys
Née à [redacted] le 24 mars 2005.
De nationalité [redacted]

Demeurant à [redacted] (60800) [redacted]
Sa fille issue de son union avec son conjoint survivant.

L'acte de déclaration d'option relatif à l'article 757 du Code civil a été reçu par le notaire soussigné le 14 décembre 2024. Aux termes de cet acte, en application des dispositions de l'article 757 du Code civil, le conjoint survivant a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession.

Et avoir rappelé que :

- L'article 13 des statuts dispose : « En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers, légataires ou conjoint de l'associé décédé étant précisé que sauf en ce qui concerne le conjoint, et les héritiers ayant la qualité d'ascendant ou de descendant de l'associé décédé, tout autre héritier ou légataire des parts sociales du défunt ne pourra devenir associé qu'après agrément des autres associés. »
- L'article 15 : « La société n'est pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, gérants ou non, et continue avec les survivants et les héritiers et les représentants de l'associé ou des associés décédés. »
- L'article 19 : « Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux et signés par le gérant et le cas échéant, par le Président de séance. S'il n'est pas établi de feuille de présence, les procès-verbaux sont en outre signés par tous les associés présents et par les mandataires. »
- Et l'article 22 : « Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire doivent, pour être valables, être adoptées par un ou plusieurs associés représentant les deux tiers au moins du capital social. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente de parts, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation. »

A pris les décisions suivantes à l'unanimité :

- Répartition du capital par suite du décès d'un associé
- Mise à jour de la répartition du capital social
- Pouvoirs à donner

Décision unanime 1. <u>REPARTITION DU CAPITAL PAR SUITE DU DECES D'UN ASSOCIE</u>

L'ensemble des associés, prend acte de la nouvelle répartition du capital à compter du 14 décembre 2024 :

- le [redacted] de Monsieur VAN ROOKHUIJZEN Raoul, Madame PASQUIER Véronique veuve VAN ROOKHUIJZEN, se voit attribuer l'usufruit des cinquante parts lui appartenant,
- la fille de Monsieur VAN ROOKHUIJZEN Raoul, Madame ROOKHUIJZEN Evelys, se voit attribuer le nue-propriété des cinquante parts lui appartenant.

Décision unanime 2. <u>MISE A JOUR DES STATUTS</u>

« ***ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros divisés en 100 parts sociales de 10 € chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs droits, savoir :

- ***Madame PASQUIER Véronique veuve VAN ROOKHUIJZEN***
 A concurrence de cinquante parts sociales en pleine-propriété, ci 50 parts en PP
 Numérotées de 1 à 50
 A concurrence de cinquante parts sociales en usufruit, ci..... 50 parts en UF
 Numérotées de 51 à 100

- ***Madame VAN ROOKHUIJZEN Evelys***
 A concurrence de cinquante parts sociales en nue-propriété, ci 50 parts en NP
 Numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts »

Décision unanime 3. **POUVOIRS A DONNER**

L'ensemble des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Les associées

Madame PASQUIER Véronique veuve VAN ROOKHUIJZEN	***Madame VAN ROOKHUIJZEN Evelys***
En la qualité d'associée	*En la qualité d'associée*
Signé par Véronique PASQUIER veuve VAN ROOK HUIJZEN Le 29/06/2025 ID: tx_Y995zlYGE4Pq Signed with Universign	Signé par Evelys VAN ROOKHUIJZEN Le 22/06/2025 ID: tx_Y995zlYGE4Pq Signed with Universign